



Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 : Challenge Mon Asso Écolo !

Notice explicative

1. Préambule

Dans la continuité de sa démarche de territoire de Haute Qualité Environnementale, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) porte un projet de sensibilisation aux écogestes citoyens sur le territoire par le biais du projet « CLIIINK ». Il s'agit du programme de valorisation du geste du tri du verre. À cet effet, des dispositifs sont déployés sur 300 conteneurs à verre de la CANBT. Les citoyens, en échange du tri de leurs objets en verre, sont récompensés par des points qui leur donnent droit à des chèques cadeaux valables dans les enseignes du territoire.

Dans ce contexte, la CANBT lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en partenariat avec la DEAL¹ à destination des associations définies par **la loi du 1er juillet 1901** œuvrant pour la transition écologique du Nord Basse-Terre.

La transition écologique n'est pas seulement l'affaire des institutions publiques, elle concerne tous les acteurs de la société civile. Conscient de son potentiel, le Président de la CANBT a souhaité associer l'initiative citoyenne à sa démarche écologique.

Pour ce projet, la CANBT sélectionnera six associations qui devront proposer une stratégie de sensibilisation du grand public à la transition écologique et une stratégie de collecte de récipients en verre. La collecte se fera par le biais des bornes d'apport volontaire (BAV) mises à disposition sur le territoire.

La présente notice a pour objet de définir les modalités de candidature et d'accompagnement de l'AMI.

2. Critères d'éligibilité

- Les associations candidates doivent œuvrer pour des actions de sensibilisation, d'accompagnement et/ou de formation s'inscrivant dans une démarche de transition écologique dans les domaines suivants :
 - Économie circulaire
 - Valorisation des biodéchets
 - Réduction des déchets à la source
 - Protection et restauration de la biodiversité
 - Réduction des GES
- Être une association basée sur le territoire du nord Basse-Terre non- employeuse.

3. Périodicité des candidatures : 1er au 31 octobre 2025

¹ Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



4. Modalités financières

a) Enveloppe financière

Pour le présent AMI, il est prévu de sélectionner six lauréats, qui bénéficieront chacun d'un soutien financier de 2000 €.

b) Critères de sélection

D'une part, les associations candidates devront présenter un projet d'intérêt public local c'est-à-dire, avoir un caractère bénéfique pour les habitants du territoire. Le projet doit porter sur des questions de sensibilisation à la transition écologique.

D'autre part, les associations candidates devront obligatoirement présenter une stratégie de collecte de récipients en verre dans leur candidature et devront s'engager dans une collecte de récipients en verre dans le cas où elles sont sélectionnées. Le quota minimal sera de 1000 récipients. Les emballages en verre seront collectés dans les BAV équipées du dispositif CLIIINK (300). Le dépôt d'un récipient en verre équivaut à 1 point via l'application CLIIINK.

La sélection des lauréats tiendra compte des éléments suivants :

1/ Implication sur le territoire (noté sur 5) :

- Bonne analyse des besoins du territoire et volonté d'inscrire l'action dans une démarche d'intérêt général pour le territoire
- Mise en œuvre régulières d'actions sur le territoire
- Participation au développement durable du territoire

2/ Initiatives pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire (noté sur 5) :

- Objectifs reposant sur des indicateurs de suivi permettant l'évaluation de l'impact du projet selon le projet (exemple : nombre personnes formées, nombre de personnes mettant en pratique, ...)
- Viabilité du projet (capacité de mise en œuvre, ressources, partenariats conclus ou en cours, etc.)

3/ Pertinence du projet de collecte de récipients (noté sur 5) :

- Objectifs reposant sur des indicateurs de suivi permettant l'évaluation de l'impact du projet selon le projet (exemple : nombre personnes formées, nombre de personnes mettant en pratique, ...)
- Viabilité du projet (capacité de mise en œuvre, ressources, partenariats conclus ou en cours, etc.)

4/Innovation (noté sur 5).

FAQ

1. Comment dois-je candidater ?

Le candidat doit se rendre sur le site de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre <https://canbt.fr> et doit remplir le formulaire de candidature qui se situe dans l'onglet « Challenge asso écolo » et envoyer ce formulaire à l'adresse suivante : association@canbt.fr

Tout formulaire incomplet et/ou soumis hors délai sera déclaré irrecevable. Pour toutes questions relatives au formulaire de candidature, le candidat pourra solliciter la collectivité via l'adresse suivante : association@canbt.fr ou au 0690.92.84.42





2. Comment ma candidature est-elle instruite ?

Le pilotage de l'AMI est mis en place par la Direction de la Transition Ecologique et du Développement durable dans le cadre de son contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) de la CANBT, en partenariat avec la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guadeloupe.

3. Est-ce que mon association peut candidater même si elle est lauréate d'un autre AMI ?

Être lauréat d'un autre AMI n'est pas un frein à la candidature de l'association à l'AMI « Challenge asso écolo ». Ainsi, votre association peut en effet candidater même si elle est lauréate d'un autre AMI.

4. Quelle sera la durée de la convention conclue avec la CANBT ?

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Exceptionnellement, elle peut être prorogée pour une durée d'1 an supplémentaire, uniquement sur une demande écrite motivée et formulée avant le terme de la convention.

5. Quels sont les modalités de versement de la subvention ?

Le montant de la subvention s'établit à 2000€.

Conformément à la délibération cadre relative à l'octroi de subvention aux associations et collectivités de la CANBT, l'association devra préalablement **formaliser une demande de subvention par courrier à la CANBT**.

A l'issue de la collecte des 1000 récipients en verre, un acompte du montant de 833,33€ sera d'office versé à l'association. Cet acompte sera pris en charge par Terradona, prestataire de la collectivité pour le projet CLIIINK, selon ses propres modalités de versement.

La somme restante soit 1166,67 € sera versée à l'achèvement du projet porté par l'association par la CANBT **sous présentation d'une demande de paiement contenant les pièces nécessaires**.

La subvention qui sera effectivement versée à l'association, ne pourra dépasser le montant ci-dessus.

6. Quels sont les engagements de l'association ?

Les associations lauréates s'engagent à collecter au moins 1000 bocaux ou bouteilles en verre.

Les associations lauréates s'engagent à créer un compte sur l'application CLIIINK.

Le projet subventionné doit commencer à être exécuté dans le délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

L'association doit justifier de l'achèvement du projet subventionné en transmettant, au plus tard un an à compter de la notification de la décision, sa demande de paiement contenant les pièces nécessaires.

Les modèles type de demande de paiement ainsi que la liste des pièces nécessaires seront transmis directement aux associations lauréates.

